

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2024**

DELIBERATION N° 2024/117

**MOTION À LA SUITE DES DÉGÂTS ENGENDRÉS SUR LES COURS D'EAU ET LES
OUVRAGES PAR DES CONDITIONS CLIMATIQUES VIOLENTES**

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal (*quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **OLIVERO** Albert, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **OKROGLIC** Dominique (*pouvoir à BARDIN Régine*), et **REYNAUD** Sandra (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel*), et **ORTUNO** Miguel (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*).

ABSENTS :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy et **VAGINAY-RICOURT** Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : MOTION À LA SUITE DES DÉGÂTS ENGENDRES SUR LES COURS D'EAU ET LES OUVRAGES PAR DES CONDITIONS CLIMATIQUES VIOLENTES

**Présentée par ELISABETH JACQUES
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON**

Exposé du contexte :

La Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a connu le 1^{er} décembre 2023 un épisode de précipitation intense occasionnant des dégâts considérables sur les cours d'eau et les ouvrages. Les torrents de montagne sont largement sortis de leur lit et ont ravagé sur leur passage digues, passerelles, ponts et routes. Des travaux d'urgence ont été entrepris sur les communes sinistrées.

La hausse des températures a atteint des records dans les Alpes françaises. Canicule, fortes pluies, baisse de l'enneigement, érosion, éboulements... Les territoires de montagne sont les premiers à subir les effets du réchauffement climatique. Ces épisodes se répètent malheureusement trop souvent et impactent fortement notre territoire de montagne.

Le cadre juridique des territoires de la montagne est un droit protecteur. La loi Montagne du 9 janvier 1985 a consacré la spécificité des territoires de montagne et la nécessité d'une politique adaptée. Il est rappelé que l'article 8 fixe un principe général d'adaptation des normes aux spécificités de la Montagne.

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (loi Montagne II) introduit le changement climatique dans la politique de la montagne. Elle précise que l'État doit "prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences ».

Dès lors, la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en appelle à une prise de conscience de l'Etat. Celui-ci doit :

1. Reconnaître la spécificité et les handicaps des zones de montagne en privilégiant l'exception et l'adaptation des normes et y investir plus qu'ailleurs. Il est capital de faire vivre concrètement le principe de différenciation voire « de dérogation » en posant, pour chaque nouvelle norme, un questionnement de l'opportunité d'une adaptation aux territoires de montagne.
2. Installer une délégation interministérielle « Montagne » efficiente à l'échelle nationale répondant à trois objectifs :
 - Augmenter la sécurité des populations rurales montagnardes
 - Réduire le coût des dommages et accompagner financièrement les collectivités territoriales de montagne
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
3. Consacrer un préciput national du Fonds Vert à l'adaptation des territoires de montagne au changement climatique

4. Adapter la loi sur l'Eau et réviser la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui a instauré la compétence obligatoire GEMAPI, qui ne répondent plus aux enjeux actuels de notre territoire ; les contraintes réglementaires imposées limitent nos capacités d'action et empêchent une gestion agile et adaptée de nos cours d'eau.
5. Prendre en compte la nécessaire solidarité aval-amont et garantir la péréquation.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette motion.
- **DECIDE** de transmettre cette motion à M. le Président de la République, M. le Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, Mmes et MM. les Députés et Sénateurs des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Mr

UES

Signé par : Elisabeth JACQUES
Date : 05/08/2024
Qualité : Présidente

